



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu l'arrêté n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27/06/2019 délivré par la Préfet de la Haute-Savoie

Vu la demande du 10 février 2026 de Madame BARCIKOWSKI Delphine gérante du Café de la Place, concernant l'extension de la terrasse du Café de la Place, 21 Place du Village, à Larringes du Mercredi 16 au lundi 28 septembre 2026 à l'occasion de la Vogue et de la Foire de Larringes

Arrêté n° A 2026-09

**Extension de la
Terrasse du café de
la Place
Du 16/09 au 28/09
2026**

ARRETE :

Article I -

Du Mercredi 16 au lundi 28 septembre 2026 et à titre exceptionnel, Madame BARCIKOWSKI Delphine gérante du Café de la Place à Larringes est autorisée à étendre la terrasse de son activité de bar-restauration dans l'espace public suivant le plan ci-joint.

Article II -

La signalisation et la sécurisation diurnes et nocturnes de l'espace considéré incombent à Madame BARCIKOWSKI Delphine.

Article III -

L'établissement devra fermer au plus tard à minuit.

Article IV -

Madame BARCIKOWSKI Delphine, les services municipaux, les services de la Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES



Article V - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ Au Pétitionnaire : Madame BARCIKOWSKI Delphine
- ✓ Aux Services municipaux.

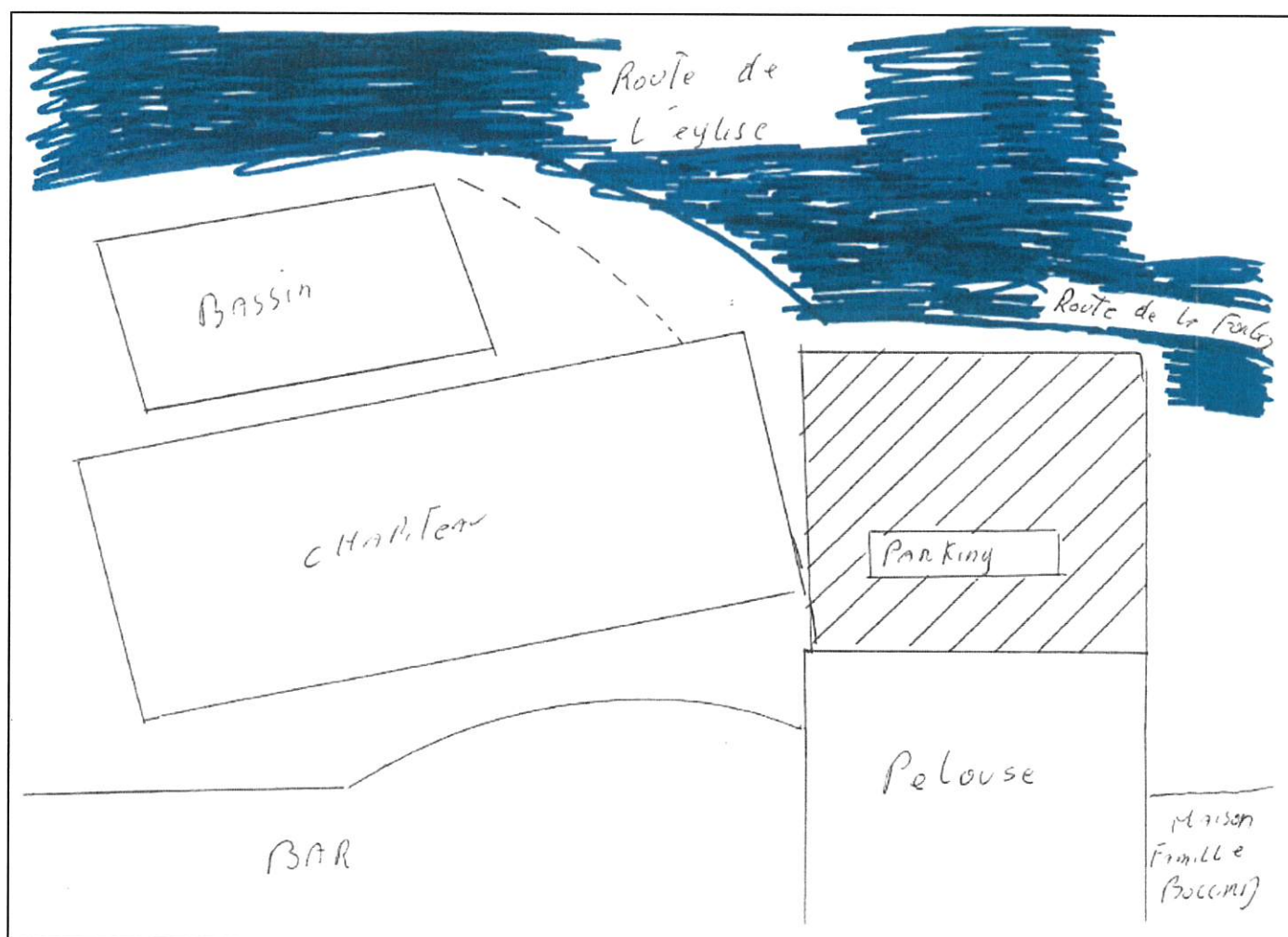
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LARRINGES, le 12 Février 2026

Le Maire,



Georges BLANC



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

